

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 81

PRÉSENTS 66
POUVOIRS Suppléants 8
POUVOIRS Titulaires 7
ABSENTS 16

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

6 FEVRIER 2018

Date d'Affichage

7 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze Février à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Annick PIEUX à Guy LEGROS, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Claude FITA, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES,

Absents : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Alain SORIANO,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 28_2018

ACTES : 8-8-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- MODIFICATION DU REGLEMENT « FONDS DE CONCOURS TEP_{cv} – ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE » - CREATION D'UN FINANCEMENT CONJOINT SOUS FORME D'« OFFRE DE CONCOURS TPCV – ECLAIRAGE PUBLIC DURABLE »

Exposé des motifs

Lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte » (TEP_{cv}), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat pour

mettre en œuvre des actions en faveur de la transition énergétique et écologique à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, est prévu un soutien financier, au bénéfice des communes membres, pour les opérations d'investissement visant à réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public.

Ce soutien financier est actuellement assuré via un Fonds de concours dont les critères d'attribution sont précisés dans un règlement d'intervention spécifique.

Le règlement d'intervention en vigueur a été créé initialement, par délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 2 novembre 2016, à l'échelle d'ex-Tarn & Dadou, puis modifié par délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération en date du 29 mai 2017.

Toutefois, ce Fonds de concours ne peut être attribué à une commune membre que lorsque cette commune est compétente et maître d'ouvrage direct pour réaliser l'opération aidée. Or, en ce qui concerne l'éclairage public, de nombreuses communes ont transféré en 2017 tout ou partie de la compétence au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn. De ce fait, il n'est plus possible de verser ce Fonds de Concours aux communes ayant transféré cette compétence.

Ainsi, afin de maintenir un soutien financier pour les opérations réalisées sous compétence transférée, il est possible que la Communauté d'agglomération propose, pour chaque projet, un financement conjoint sous la forme d'une offre de concours à la commune calculé sur le montant lui restant à charge du projet porté par le SDET.

Basée initialement sur les articles D161-5 et suivants du code rural, l'offre de concours est une notion jurisprudentielle qui se définit comme une souscription volontaire qui permet à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature (réalisation, entretien, rénovation... d'un ouvrage public) à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics.

Cette proposition d'offre de concours est justifiée par le fait que les opérations de rénovation de l'éclairage public ou l'installation de candélabres solaires initiées par les communes répondent à la fois à un intérêt général et aussi aux objectifs fixés par l'agglomération en matière de réduction des consommations énergétiques.

Pour mettre en place ce dispositif de financement conjoint sous forme d'offre de concours, il est nécessaire de l'inclure, par voie de modification, dans le règlement d'intervention du « Fonds de concours TEPcv Eclairage Public » en vigueur.

La présente délibération vise à **compléter le règlement d'intervention du « fonds de concours TEPcv - éclairage public durable » en l'assortissant de la possibilité de proposer une offre de concours**. Ce règlement précise les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214-16, L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de communauté de l'ex Communauté de communes Tarn et Dadou du 2 novembre 2016 relative à l'instauration du Fonds de concours éclairage public,

Page 2018/

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 relative à la modification du « fonds de concours TEPcv – Eclairage public durable »,

Vu la convention TEPcv du 9 septembre 2015 et ses deux avenants du 11 octobre 2016 et du 5 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider pour les communes membres de la Communauté d'agglomération ayant transféré la compétence Eclairage Public, la possibilité de leur verser un financement conjoint sous forme d'offre de concours spécifique à l'éclairage public durable, dans le cadre du Programme Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv),
- **approuve** les modifications au règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage public durable » et la version consolidée du règlement ci-annexée,
- **donne** mandat au Président pour suivre et mettre en œuvre ce règlement d'intervention, et, signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180212-28_2018-DE